



Créateur de confiance

Yogeeraj L. BHOLAH

16 Rue Saint-Denis

97 450 Saint-Louis

SIRET : 42239023700036

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie

Nationale, rattaché à la Cour

d'Appel de St Denis de la Réunion

TEL : +262 22 68 90

Fax : +262 24 10 08



AN GREN KOULER

Association Loi 1901

Siège social : 30 Rue de la Palestine - BP 24

97419 LA POSSESSION

RNA W9R1002262

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2022

À l'Assemblée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AN GREN KOULER relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » relate l'issue d'un litige prud'hommal opposant l'association à une ancienne salariée et précise l'impact de la décision rendue par la Cour d'appel de Saint-Denis en avril 2023 sur les comptes au 31/12/2022. Dans le cadre de nos travaux, nous avons collecté les éléments suffisants et

appropriés afin de nous assurer de la réalité de la charge exceptionnelle comptabilisée et de vérifier la pertinence et l'exactitude des informations apportées en annexe à ce sujet.

Comme indiqué dans la note « Notes sur le bilan passif - Etat des dettes et des produits constatés d'avance » de l'annexe, les produits constatés d'avance sont comptabilisés pour 359 K€ dans les comptes au 31/12/2022. Ce montant correspond essentiellement aux produits issus des conventions de financement dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur du fait de l'exécution partielle ou de l'absence de démarrage des actions qui font l'objet de financement à la clôture. Nous avons mis en œuvre les diligences nécessaires afin de nous assurer de la correcte séparation des exercices en ce qui concerne la comptabilisation des produits issus des conventions de financement. Ces diligences ont notamment porté sur le rapprochement entre les montants comptabilisés et les termes des différentes conventions de financement et sur l'appréciation des justifications de la direction concernant l'avancement des principales actions à la date de clôture.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier tenant lieu de rapport de gestion établi par le Bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

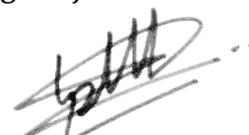
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Louis, le 2 décembre 2023

**Le Commissaire aux comptes,
Yogeeraj L. BHOLAH**



Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	45 768	19 648	26 120	10 882	15 238	
Autres immobilisations corporelles	130 165	57 604	72 561	72 055	506	
Immobilisations corporelles en cours				4 557	- 4 557	
Avances et acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
Participations et créances rattachées						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres	25		25	25		
TOTAL (I)	175 958	77 252	98 705	87 518	11 187	
Actif circulant						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes	3 500		3 500		3 500	
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	98 681		98 681	54 726	43 955	
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	519 878		519 878	493 277	26 601	
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	161 893		161 893	80 537	81 356	
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	783 952		783 952	628 540	155 412	
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	959 910	77 252	882 658	716 058	166 600	

Bilan association ANC(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	257 490	109 939	147 551
Excédent ou déficit de l'exercice	41 017	147 551	- 106 534
Situation nette (sous total)	298 507	257 490	41 017
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	46 913		46 913
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	345 420	257 490	87 930
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	18 000		18 000
TOTAL (II)	18 000		18 000
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 425	40 083	- 6 658
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	126 390	40 146	86 244
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		27 094	- 27 094
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	359 424	351 245	8 179
TOTAL (IV)	519 238	458 568	60 670
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	882 658	716 058	166 600
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
<i>Engagements donnés</i>			

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations	100	30	70	233,33
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens	1 160	2 638	- 1 478	-56,03
. dont ventes de dons en nature	1 160	2 638	- 1 478	-56,03
. Ventes de prestations de services	37 394	22 521	14 873	66,04
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	1 067 618	798 916	268 702	33,63
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats		2 500	- 2 500	-100
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières	71 610	99 758	- 28 148	-28,22
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge		581	- 581	-100
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	4 375	9 518	- 5 143	-54,03
Total des produits d'exploitation (I)	1 182 257	936 463	245 794	26,25
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises		1 800	- 1 800	-100
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	151 268	112 629	38 639	34,31
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	21 726	30 081	- 8 355	-27,78
Salaires et traitements	800 996	562 366	238 630	42,43
Charges sociales	84 899	56 782	28 117	49,52
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	30 181	19 633	10 548	53,73
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés	18 000		18 000	N/S
Autres charges	3 908	5 782	- 1 874	-32,41
Total des charges d'exploitation (II)	1 110 978	789 072	321 906	40,80
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	71 279	147 391	- 76 112	-51,64
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	99	160	- 61	-38,12
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	99	160	- 61	-38,12
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	99	160	- 61	-38,12
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	71 378	147 551	- 76 173	-51,62
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	8 087		8 087	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	8 087		8 087	N/S
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	38 448		38 448	N/S
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	38 448		38 448	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-30 361		- 30 361	N/S
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	1 190 443	936 623	253 820	27,10
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 149 426	789 072	360 354	45,67
EXCEDENT OU DEFICIT	41 017	147 551	- 106 534	-72,20
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature				
. Bénévolats				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total				

Annexes Associations 2023

PREAMBULE

- L'association An Grèn Koulèr s'inscrit dans la lutte contre l'exclusion sociale et culturelle, l'injustice institutionnelle ou privée. Elle engage toute forme d'actions permettant à ses publics d'accéder solidairement à un mieux-être éducatif, social, économique, artistique et culturel.

Les activités développées dans le cadre de ces ACI sont multiples (Compostage, aquaponie, Embellissement des quartiers ruraux, jardins partagés, production de légumes...).

- Les recettes de l'association se composent des :

* cotisations des membres, fixées annuellement par l'Assemblée générale.

* subventions des pouvoirs publics régies par conventions : État, Région, Département, Communes, Structures intercommunales.

* aides du monde de l'entreprise régies par des conventions de partenariat (bailleurs sociaux).

* autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires : dons, mécénat, &

Elle est composée de membres adhérents, c'est-à-dire de toutes les personnes physiques ou morales intéressées par la lutte contre l'exclusion culturelle et sociale.

Elle est administrée par un bureau dont les membres sont élus par l'Assemblée générale.

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 882 657,50 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 41 016,80 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

- Litiges dus principalement à deux affaires relatives aux licenciements de M. BUDEL et Mme NEWTON :
 - a) Jugement du Conseil Prud'hommal statuant en faveur de Mme NEWTON.

Précisions sur l'issue du litige prud'hommal opposant AGK à Mme NEWTON :

Par un arrêt infirmatif de la cour d'appel de Saint-Denis du 27 avril 2023, l'association AGK a été condamnée au versement d'un montant global de 38 448,48 € à Mme NEWTON au motif d'un licenciement nul intervenu le 26 juin 2019.

L'association n'a pas formé de pourvoi contre cet arrêt. Un versement d'un montant de 36 614,18 € a été effectué en faveur de l'ancienne salariée le 16 août 2023 correspondant au montant net à lui verser.

Dans les comptes au 31/12/2022, le montant de cette condamnation a été comptabilisé en charges exceptionnelles pour un montant total de 38 448,48 € en contrepartie d'une charge à payer de nature sociale.

b) Affaire BUDEL : classée sans suite

- Modifications sensibles dans les activités de l'association :

- a) Mise en place d'un système de production d'aquaponie complet ;
- b) Création d'une activité de production de compost biologique ;

Nous n'avons pas identifié d'autre fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES*METHODE GENERALE*

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

Contributions volontaires en nature :

"Les montants indiqués ci-après sont des montants estimés. Ces informations sont difficilement quantifiables de façon précise du fait de l'absence de suivi spécifique en interne, ce qui ne permet pas leur comptabilisation conformément aux règles définies à l'article L211-2 du règlement ANC 2018-06."

MISE A DISPOSITION PERSONNEL					
Nom-Prénom Bénévole	Fonction Bénévole	Nature travaux	Durée présence (en heures)	Taux valorisation (en brut €)	Montant contribution (en €)
PRAT INGRID	Secrétaire	Administratif	10	10,85	108,5
LASY HOARAU Fabiola	Trésorière	Administratif	10	10,85	108,5
CARIME JALIME Audrey	Présidente	Administratif	30	10,85	325,5
MONTSERRAT Reynald	Président honneur	Administratif + Atelier et	30	10,85	325,5
SANDANCE Cindy	Salarié	Administratif + Atelier et	50	10,85	542,5
COZE Christian	Salarié	Administratif + Atelier et	50	10,85	542,5
CRESCENCE Jerome	Salarié	Administratif + Atelier et	10	10,85	108,5
TOTAL			190		2061,5

MISE A DISPOSITION LOCAL					
Financiers	Libellé	Référence	Période début	Période fin	montant estimé
SEDRE	Mise à disposition parcelle 250 m2 EY 689-690	rés. BAOBABS-Plateau Caillou	26/04/2021	31/12/2022	2 000,00 €
MAIRIE PORT	Mise à disposition parcelle terrain bâti 2100m2 BE 458-Aristote Bolon LE PORT Logement T4 de 81 m2	BZLV	15/04/2019	14/04/2024	9 600,00 €
MAIRIE PORT	Mise à disposition parcelle terrain 6000 m2 AY 198-199 Zone Agricole	SP	03/12/2021	31/12/2024	3,00 €
SHLMR	Mise à disposition LCR (local commun résidentiel) 17 allée Montaigne Bât C ZUP 1 LE PORT 35 M2	reconduite 2021	01/01/2022	31/12/2022	331,20 €
SHLMR	Mise à disposition LCR (local commun résidentiel) 7 rue Cimendef Bât D Brise LE PORT 52 M2	Animation	20/08/2021	31/12/2022	540,00 €
EPLFPA	Champ letchis	reconduite 2022	01/01/2022	31/12/2022	1 500,00 €

Annexes Associations 2023 (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Immobilisations**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	134 565	46 704	4 557	175 933
Immobilisations financières	25			25
TOTAL	134 590	46 704	4 557	175 958

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels	13 996	5 654		19 648
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	13 347	9 899		23 246
Matériel de transport	13 956	13 001		26 957
Matériel de bureau et informatique	5 773	1 628		7 401
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	47 072	30 182		77 252
TOTAL GENERAL (I+II)	47 072	30 182		77 252

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	25		25
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	98 681	98 681	
Autres créances	519 878	519 878	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	618 584	618 559	25

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	443 653
Autres produits à recevoir	65 724
TOTAL	509 377

* Les subventions associées aux projets sont reconnues au prorata temporis, en fonction de la date de démarrage de l'action.

* Créances relatives aux aides CUI / CDDI versées par l'ASP :

Le montant des aides à percevoir est calculé à partir des éléments de paie, à savoir le nombre d'heures réellement effectuées auquel est appliquée le taux d'aide applicable

- pour les contrats de type CUI : 95% du SMIC en vigueur

- Pour les contrats de type CDDI : montant brut horaire fixé par arrêté préfectoral pour le financement des salaires chargés + accompagnement socioprofessionnel.

Annexes Associations 2023 (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	109 939				257 490
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	147 551				41 017
Dont générosité du public					
Situation nette	257 490				298 507
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					46 913
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	257 490				345 420
TOTAL dont générosité du public					

Analyse des fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation TCO - ACI Portes Pays de Mafate AAP 2022		6000				6000	
TCO - ACI Bann Zardin Lavi AAP 2022		6000				6000	
TCO - ACI Semences Péi		6000				6000	
TOTAL		18 000				18 000	

Les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet.

Subventions d'investissement**Subventions**

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
VILLE DU PORT	ACI Semences Péi		30 000		30 000
VILLE DU PORT	ACI Bann Zardin Lavi		15 000		15 000
VILLE DU PORT	ACI Berges Rivière des Galets		10 000		10 000
	TOTAL		55 000		55 000

Reprises

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Quote-part virée au résultat de l'exercice	Reprise de l'exercice	A la clôture
VILLE DU PORT	ACI Semences Péi		1274		1274
VILLE DU PORT	ACI Bann Zardin Lavi		2828		2828
VILLE DU PORT	ACI Berges Rivière des Galets		3985		3985
TOTAL			8087		8087

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	33 425	33 425		
Dettes fiscales et sociales	126 390	126 390		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	359 424	359 424		
TOTAL	519 238	519 238		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	28 827
Dettes fiscales et sociales	77 783
Autres dettes	
TOTAL	106 610

AUTRES INFORMATIONS**Effectif moyen**

	Personnel salarié
Cadres	1
Non cadres	36
TOTAL	37

Annexes Associations 2023 (suite)**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****Subventions d'exploitation reçues en 2022**

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
PREFECT REUNION	CGET JARDINS PARTAGES	20 000,00	20 000,00	0,00		
MAIRIE POSSESSION	OBJECTIF ET DE MOYENS ACI PPM22	30 000,00	30 000,00	0,00		
TCO	ACI Portes Pays de Mafate	30 000,00	24 000,00	6 000,00		
TCO	ACI Bann Zardin Lavi	30 000,00	24 000,00	6 000,00		
TCO	ACI Semences Péi	30 000,00	24 000,00	6 000,00		
REGION REUNION	ACI Portes Pays de Mafate	10 000,00	0,00	10 000,00		
REGION REUNION	ACI Bann Zardin Lavi	15 000,00	0,00	15 000,00		
REGION REUNION	ACI Semences Péi	10 000,00	0,00	10 000,00		
DEPARTEMENT REUNION	ACI Portes Pays de Mafate	30 000,00	24 000,00	6 000,00		
DEPARTEMENT REUNION	ACI Bann Zardin Lavi	30 000,00	24 000,00	6 000,00		
DEPARTEMENT REUNION	ACI Semences Péi	30 000,00	24 000,00	6 000,00		
MAIRIE LE PORT	ACI Semences Péi	15 000,00	15 000,00	0,00		
MAIRIE LE PORT	ACI Bann Zardin Lavi	15 000,00	11 000,00	4 000,00		
MAIRIE LE PORT	ACI Berges Rivière des Galets	10 000,00	10 000,00	0,00		
	TOTAL	305 000,00	230 000,00	75 000,00		

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 5 020 euros dont contrôle légal des comptes pour un montant de 3 718 € et services autres que la certification des comptes de 1 302 €.